

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Règlement du jeu concours Sécurité routière 2015

ARTICLE 1- L'ORGANISATEUR DU CONCOURS

La Préfecture de la Martinique - domiciliée Rue Victor Sévère - 97200 FORT DE FRANCE organise un jeuconcours appelé « Sécurité Routière 2015 », dans le cadre du plan d'action départemental de la sécurité routière pour l'année 2015 du 21 février au 19 décembre 2015 dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 2-CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en Martinique.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Sont exclus du jeu-concours, tous les agents de la préfecture de la Martinique et les membres de leur famille. La participation au jeu-concours s'effectue uniquement sur la feuille de réponse téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Martinique, www.martinique.pref.gouv.fr, sur la page Facebook Préfet de la Martinique, récupérable dans les accueils de la préfecture (Rue Louis Blanc à Fort-de-France) et des sous-préfectures du Marin (Morne Désir), de Saint-Pierre (21, rue Caylus (ancienne trésorerie) et de Trinité (rue Joseph LAGROSILLIÈRE) ou des partenaires (cf. en annexe).

Le nombre de participation est limité à une par personne et par famille.

ARTICLE 3-PARTICIPATION SANS OBLIGATION D'ACHAT

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4-MODALITÉS DE L'OPÉRATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte du 21 février 2015 à 00h00 au 21 décembre 2015 à 12h00 (la date et 1'heure de réception de la feuille de réponse papier à la préfecture de la Martinique ou dans les Souspréfectures du Marin de Saint-Pierre et de Trinité feront foi.

Le principe du jeu est le suivant: Chaque dernier samedi de chaque mois de l'année 2015 et le samedi 19 décembre, un encart avec une thématique sur la sécurité routière et 3 questions sera publié dans le journal France-Antilles Martinique.

Les participants devront imprimer ou récupérer la fiche réponse de participation et la compléter en cochant les cases des réponses aux 3 questions posées chaque mois.

Après la dernière série de questions publiées en décembre 2015, les fiches correctement remplies devront être déposées (dans les urnes disposées à cet effet en préfecture et dans les sous-préfectures) ou réceptionnées par la poste à la préfecture de Fort de France (Rue Louis Blanc BP 647/648 - 97262 FORT DE FRANCE) plus tard le lundi 21 décembre 2015 à 12h00.

La fiche doit être entièrement remplie et sans rature. Les champs suivants sont obligatoires : nom, prénoms, date de naissance, n° de téléphone, Email.

Les urnes closes seront réunies à la préfecture de Fort de France pour être dépouillées.

Les fiches avec des erreurs, incomplètes, raturées ou ne respectant pas l'article 2 du règlement seront écartées du tirage au sort qui sera effectué au plus tard le 22 décembre 2015 par la Société Civile Professionnelle SEILHAN SILLON LAVIGNE, huissiers de justice associés, pour déterminer les gagnants des différents lots, la voiture Citroën C1 sera attribuée au premier tiré au sort et un tirage sera effectué jusqu'à épuisement des autres lots.

ARTICLE 5-DOTATIONS

Le présent règlement et le détail des lots seront lisibles sur le site www.martinique.pref.gouv.fr pendant la durée du jeu-concours. Dans le cadre de ce jeu-concours, l'organisateur offrira les 501 lots suivants :

	Nombre de	
Description des lots	lots	Valeur
1 voiture Citroën C1 nouveau modèle 2015 (frais administratifs	2002	
d'immatriculation, assurance et carburant à la charge du gagnant)	1	11 990,00 €
4 autoradios bluetooth (200€),		
100 KIT gilet/triangle (10,46€),		• •• • • • •
100 triangles sécurité (6,80€)	204	2 526,00 €
4 pneus 175/65/14 + montage & équilibrage (113€)		
2 kits de frein avant Peugeot + pose (215€)		
5 bons pour révision constructeur (150€)	11	1 632,00 €
10 bons d'achats de 50€	10	500,00 €
2 Casques 115€	2	230,00 €
1 casque motos 159€	1	159,00 €
T-shirt 4,40€	145	638,00 €
15 chargeur de téléphone portable 15€	15	225,00 €
15 parapluies 15€	15	300,00 €
10 Conférenciers housse tablette 38€	10	380,00 €
5 valises cabine 60€	5	300,00 €
20 forfaits code / inscription + 40h + 1 exam 460€ (15-22ans)	20	13 800,00 €
1 forfait AAC hors frais inscription-code ill./4mois + 1exam/ 20h de		
conduite + 1 exam (800€)		
9 forfaits hors frais d'inscription codes ill./4 mois + 1 exam (300€/fft)	10	3 500,00 €
2 permis accompagné (764 €/unité)		
10 forfaits 1 mois de cours de code (90 €/unité)	12	2 428,00 €
3 forfaits de code jusqu'à la réussite (290€)		
10 Tee-shirt (10€)	13	970,00 €
5 Forfaits code illimité 390€	5	1 950,00 €
10 forfait code (20 séances/2het 2 examen210€)	10	2 100,00 €
1 forfait Permis B /40 h avec 3 présentations au Code et Conduite 1500 €	1	1 500,00 €
1 Forfait conduite 790 €	1	790,00 €
2 forfaits code de 35 séances/6 mois + présentation exam 250€	2	500,00€
1 forfait code illimité (+ 20 h de conduite) 700 €	1	700,00 €
1 forfait permis B (forfait code/conduite) 680 €	1	680,00 €
1 forfait code/ 2 mois + frais + exam 450 €	1	450,00 €
1 forfait code inscription + 5 mois + 2 exam 400 €	1	400,00 €
1 forfait code (inscription + 1 mois + exam) 380 €	1	380,00 €
1 forfait code illimité + 5h de conduite (175€)	_	200,000
1 remise de 200€ sur forfait code/conduite de 800€	2	375,00 €
1 inscription + 10h de code 200 €	1	200,00 €
•		,
TOTAL	501	49 603,00 €

Les gagnants se verront confirmer le lot gagné par Email et/ou par téléphone. L'adresse mail et le numéro de téléphone utilisés sont ceux indiqués sur la fiche de participation. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucune contrepartie financière, ou aucun équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les gagnants devront accepter et confirmer expressément leur gain, dans les 7 jours suivant la première prise de contact par l'organisateur. En cas d'absence ou de refus, l'organisateur conviendra que le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot. Tous les lots ainsi refusés ou non réclamés seront attribués par tirage au sort complémentaire parmi les bonnes réponses et le cas échéant remis en jeu lors d'une autre action de communication sécurité routière. Les lots seront remis lors d'une manifestation publique sécurité routière avant la fin du mois de décembre 2015 ou pourront être retirés par leurs gagnants jusqu'au 31 janvier 2016 à la Préfecture de la Martinique au Bureau de la Communication interministérielle- Rue Louis BLANC - BP 647/648 - 97262 Fort de France. À défaut, l'organisateur conviendra que le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera attribué suite à un tirage au sort complémentaire des fiches restantes ou dans le cas échéant conservé pour un jeu concours ultérieur.

Le gagnant du premier lot CITROEN C 1 autorisera la diffusion et 1'utilisation de son image dans les différents médias (presse, radio, tv, internet) par l'organisateur après le tirage (signature d'une décharge).

ARTICLE 6 - DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, la date et les conditions de l'événement pour des raisons de force majeure, par manque de participants ou de disponibilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. À cet égard, l'organisateur se réserve, de déclarer invalides toutes les fiches portant le même nom et prénom et le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs ne respectant pas l'article 3 et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7-DROITAPPLICABLE-AUTORITÉ COMPÉTENTE

La participation au jeu-concours implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserves du règlement. Le règlement est soumis à la loi française. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Bureau de la Communication interministérielle de la de la Préfecture de la Martinique dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : Préfecture de la Martinique - Bureau de la Communication interministérielle-Rue Louis BLANC - BP 647/648 - 97262 Fort de France (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée auprès de l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le règlement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par les tribunaux compétents français.

ARTICLE 8-FRAIS DEPARTICIPATION AUJEU

Considérant que la fiche de participation peut être récupérer dans les locaux de la préfecture et des sous préfectures et y être déposée, que l'accès aux questions peut se faire sur Internet via le site de la Préfecture www.martinique.pref.gouv.fr, l'organisateur constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

ARTICLE 9-RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenue responsable en cas d'arrivée tardive de la fiche de participation envoyée par la Poste. L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.martinique.pref.gouv.fr, sur la page Facebook

<u>Préfet de la Martinique</u>, ou à télécharger la fiche de participation du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Préfecture de Fort de France (Rue Louis Blanc BP 647/648 - 97262 FORT DE FRANCE). Les données fournies par le participant seront utilisées par l'organisateur uniquement dans le but d'administrer le jeu concours.

ARTICLE 11-DÉPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé conformément aux dispositions légales au sein de la Société Civile Professionnelle SEILHAN SILLON LAVIGNE, huissiers de justice associés à la résidence LA TRINITE 97 220 MARTINIQUE, centre d'affaire Le Galion, 11 avenue Casimir BRANGLIDOR.

Conformément à l'article L121-37 du CODE DE LA CONSOMMATION :

(...) le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Préfecture de la Martinique - Bureau de la Communication interministérielle- Rue Louis BLANC - BP 647/648 - 97262 Fort de France (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur)